

besoins et les droits de l'enfant sont la considération primordiale des tribunaux, et même la seule, dans leur décision sur la délicate question de la garde des enfants.

En adoptant la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, le gouvernement a montré qu'il se préoccupait du sort des enfants dont les parents se sont séparés. Cette loi joue un rôle important dans l'exécution des ordonnances de soutien alimentaire de même que dans les recherches pour retrouver les enfants enlevés par l'autre conjoint au conjoint qui en a la garde.

Trop souvent, c'est triste à dire, le conjoint qui doit verser une pension alimentaire, en général le père, abandonne l'enfant du point de vue financier en ne versant pas la pension, en la versant en retard ou en versant un montant moindre que la pension prévue. La Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales permet la saisie-arrêt de certaines sommes pour le versement de pensions alimentaires impayées. A ma connaissance, ce programme a remporté un énorme succès, ayant forcé le paiement de pensions d'une valeur de 6 milliards de dollars au cours de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1989.

Il arrive souvent que le débiteur choisisse de disparaître pour ne pas avoir à payer la pension alimentaire. En pareil cas, le gouvernement fédéral fait des recherches dans ses banques de données pour le retrouver, aidant ainsi les autorités provinciales à faire exécuter les ordonnances ou les ententes alimentaires. Le gouvernement fournira aussi ce renseignement si le conjoint n'ayant pas la garde de l'enfant l'enlève et contrevient à l'ordonnance de garde.

Les efforts du gouvernement notamment en ce qui concerne les ordonnances de garde et les ordonnances alimentaires ainsi que le Code criminel, montrent qu'il se préoccupe vraiment de la protection de tous les enfants du Canada. On ne dira jamais assez combien les enfants sont importants. Ils sont l'avenir de notre pays. À mon sens toutefois, cette motion n'améliore guère leur sort.

M. Pat Sobeski (Cambridge): Monsieur le Président, l'auteur de la motion propose que le gouvernement négocie avec les provinces une déclaration complète des droits de l'enfant qui uniformiserait les lois de tout le Canada se rapportant aux enfants.

Notre gouvernement reconnaît toute l'importance des droits fondamentaux des enfants. Il existe de nombreuses lois, tant fédérales que provinciales, qui se rapportent aux enfants, notamment les lois provinciales sur la protection

et les soins des enfants, la Loi sur les jeunes contrevenants et la Loi sur le divorce.

Je rappelle à la Chambre que tous les droits garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés s'appliquent aux enfants autant qu'aux autres citoyens canadiens. En fait, certains de ces droits touchent les enfants de très près. Par exemple, l'article 15 de la Charte garantit le droit à l'égalité sans discrimination eu égard à un certain nombre de motifs dont l'âge et l'article 23 garantit certains droits à l'enseignement dans la langue de la minorité. Aucune de nos lois ne garantit l'ensemble des droits fondamentaux des enfants.

Ce qu'il faut nous demander, c'est s'il convient d'entreprendre des négociations avec les provinces en vue d'adopter une loi exhaustive sur les droits de l'enfant.

L'état d'avancement de la rédaction du projet de convention sur les droits de l'enfant entre ici en ligne de compte. Il y a environ un an en mars 1989, une convention complexe et importante sur le sujet aura été adoptée par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, après environ dix ans de travaux menés par un groupe de travail des Nations Unies. Il semble y avoir d'excellentes chances que cette convention soit enfin adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ensuite, il incombera à chaque pays du globe de décider s'il signe ou pas cette convention.

• (1800)

Cet avant-projet de convention sur les droits de l'enfant est très complet. Il englobe les droits sociaux et économiques, tel le droit à un milieu social sain et à un accès assuré à l'éducation, de même que des droits du genre de ceux que prévoit notre Charte, à savoir les libertés fondamentales de culte, d'expression, d'association et de réunion, ainsi que certains droits relatifs aux procédures pénales.

L'avant-projet de convention sur les droits de l'enfant comprend aussi de nombreuses dispositions relatives au droit de la famille et traitant de questions comme l'adoption, le règlement des différends quant à la garde des enfants et la réunification des familles lorsque les parents décident de vivre dans des pays différents.

Notre pays a contribué très étroitement à la rédaction de cette convention des Nations Unies. Un groupe de travail fédéral-provincial s'est réuni tous les ans depuis 1981 pour établir la position du Canada sur nombre de questions y figurant. Beaucoup de propositions canadiennes ont servi de base aux négociations du groupe de travail des Nations Unies. Je crois savoir que, à la dernière conférence fédérale-provinciale-territoriale-ministérielle sur les droits de la personne, les ministres chargés